

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Agent de maîtrise principal

ARRETE n°4/2020

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme Marie Christine MOREAU	Agent de maîtrise - 10 ^{ème} échelon	15/03/20
2 - M. Marc FIX	Agent de maîtrise - 7 ^{ème} échelon	15/03/20
3 - Mme Monique RAMOS FERREIRA CANDIDO	Agent de maîtrise - 8 ^{ème} échelon	15/03/20

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

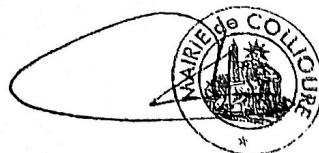
PUBLIE LE 11/03/2020

Fait à Collioure
Le 06/03/20

Le Maire,

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau



CENTRE DE GESTION
11 MARS 2020
COURRIER

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ARRETE n°2/2020

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

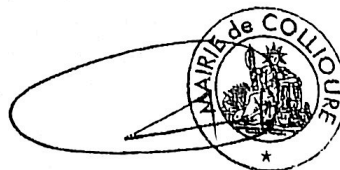
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme Anne Marie BELZUNCES	Adjoint technique - 7 ^{ème} échelon	15/11/20

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 06/03/20

PUBLIE LE 11/03/2020

Le Maire,



Le MAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau

CENTRE DE GESTION
11 MARS 2020
COURRIER